

SPA EURO RACE

Du Collège des Commissaires Sportifs

Décision N° 4

Au concurrent : Come RAFFIN

Vu le rapport du Directeur de Course, le collège des Commissaires Sportifs considère qu'une infraction a été commise par le concurrent repris ci-dessus et impose la pénalité suivante

Voiture # 16

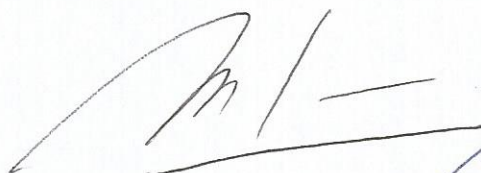
Concurrent Come RAFFIN

Fait: Dépassement sous safety car

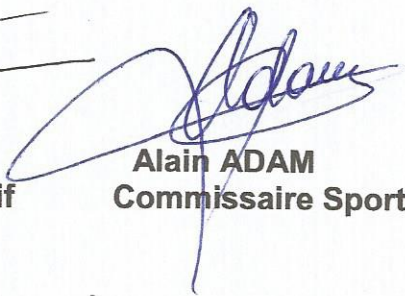
Infraction Code Sportif international 20178 Annexe L Chapitre IV article 5

DECISION: Pas de poursuite.

Le concurrent a été entendu préalablement en ses explications.



Marc JANSSEN
Commissaire Sportif
Président



Alain ADAM
Commissaire Sportif



Jan D'HONDT
Commissaire Sportif

Date 10 June 2017 **à**

Reçu copie:

(Signature) 

Heure 17h55 Date 10/06/12

Copie pour: Le Concurrent
Le Directeur de Course
Le secrétaire du meeting
Le délégué de presse
Le chronométrateur
Le panneau d'affichage